



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/40/Add.7  
28 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS  
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT  
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/1997/40 du 10 janvier 1997.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 22 février 1997, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La situation dans la région des Grands Lacs (voir S/1996/15/Add.43 à 45 et S/1997/40/Add.5).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3741<sup>e</sup> séance, le 18 février 1997, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures; il était saisi d'une lettre datée du 18 février 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/136).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant du Zaïre, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution qui avait été élaboré lors des consultations du Conseil (S/1997/137).

Le Conseil de sécurité a ensuite mis aux voix le projet de résolution S/1997/137 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1097 (1997) (pour le texte, voir S/RES/1097 (1997); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997).

-----